

SYNTHESE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE - SOMIMAR

ACTIVITE MIN – SAUMATY - EXERCICE 2012

Le Marché d'Intérêt National de Marseille, est constitué de deux sites distincts gérés par la SOMIMAR. Ainsi, La SOMIMAR présente annuellement un rapport sur chaque Délégation de Service Public :

-la DSP lui confiant la gestion du marché des Arnavaux (MIN) – par convention de concession

-la DSP concernant le site de SAUMATY – par convention d'affermage

La SOMIMAR est une SA d'économie mixte qui avait pour objet à sa création la construction du MIN et l'exploitation de ce Marché implanté sur le site des Arnavaux dédié au marché des fruits et légumes.

Sa mission a été étendue à la gestion du site de SAUMATY consacré aux activités de la filière pêche par convention en date du 1/02/1999 pour une durée de 12 ans avec la possibilité de prolonger d'un an pour motif d'intérêt général.

Par avenant n°1 approuvé par le Conseil de Communauté le 1^{er} octobre 2010 la durée de la convention a été prolongée jusqu'au 15 février 2012.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivant les dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les informations données ci- dessous ne portent que sur un mois et demi de l'exercice 2012 de la gestion du site de SAUMATY.

Faits marquants sur l'exercice :

La prolongation d'un an de la convention était nécessaire, compte tenu de la dégradation des conditions socio-économiques du secteur pêche, pour réaliser les études de reconversion du site et préparer un scénario consistant à implanter aux côtés des activités traditionnelles des activités connexes.

La SOMIMAR a géré les affaires courantes sur cette période.

Compte rendu financier :

Le résultat net de l'exercice 2012 n'est pas comparable à celui des années précédentes. Il est positif : +38 038€ contrairement à l'année précédente (-22 998€). Les comptes pourraient être mis en parallèle avec les montants recalculés sur une période identique de l'année précédente (soit 1.5/12) mais cette comparaison serait faussée du fait que certains postes ne peuvent être mensualisés.

Quelques éléments peuvent être relevés :

Le Chiffre d'Affaires correspond à celui de l'année précédente, ramené à la durée de la gestion 2012 : 72 158€ contre 570 697€ en 2011.

Les charges constatées correspondent à 2.41 mois de 2011 soit 144 781€, les produits à 3.15 mois de 2011 soit 182 819€.

Le résultat d'exploitation est négatif : -37 881€

Le résultat net est positif du fait de l'intégration du résultat exceptionnel (99 744€). Les produits exceptionnels atteignent 101 811€, il s'agit de la reprise d'une provision qui avait été passée pour Marseille Yachting.

Le résultat d'exploitation est conforme à celui du budget prévisionnel (- 37 881€) contre (- 37 797€) prévus sur cette période.

Le résultat net est quant à lui impacté par le résultat exceptionnel de 99 744€ et l'impôt sur les sociétés (19 373€) auquel la SOMIMAR n'était pas soumise l'année précédente sur sa gestion SAUMATY, de ce fait il est positif à hauteur de 38 038€ contre un résultat net négatif de - 37 375€ prévu au budget prévisionnel.

La gestion du site à partir du 16 février 2012 a été organisée en deux temps :

- Par délibération du 13 février 2012 MPM a conclu avec la SOMIMAR une convention de gestion provisoire de la Halle à marée du MIN de SAUMATY et des équipements connexes.
- A compter du 16 août 2012, MPM a repris la gestion du site en régie. Les personnels de la SEM ont été repris par MPM, ce qui a nécessité de prévoir une période de tuilage pour respecter les obligations de concertation et de délibération de la Communauté Urbaine. Le contrat de gestion des déchets communs à SAUMATY et aux ARNAVAUX (Onyx) prenant fin le 31/12/2012, il a été décidé de confier à la SEM le règlement puis de refacturer la part SAUMATY à MPM.

Les missions confiées à la SOMIMAR sous ces différentes formes ont pris fin le 31/12/2012 et ont donné lieu à une reddition des comptes et à l'approbation d'un protocole de fin de contrat par le Conseil du 28 juin 2013.